

Actualités

Non-titulaires : toujours aucune volonté politique

Depuis la rentrée 2015 l'ensemble des annonces faites par le gouvernement démontre clairement l'absence de volonté politique de résorber la précarité au sein du service public d'éducation. Si l'annonce par la ministre de la FP de la prolongation pour deux ans du concours réservé (la loi Sauvadet prévoyait son arrêt en 2016) semble ouvrir quelques possibilités de titularisation jusqu'en 2018, cette disposition est prise sans avoir cherché à en établir un bilan et encore moins envisagé un élargissement des dispositions pour permettre à un plus grand nombre d'accéder à la titularisation. On prolonge donc un dispositif inefficace...

Deuxième annonce gouvernementale, la présentation au CTM de nouveaux textes réglementaires concernant le recrutement ainsi que les conditions d'exercice et de rémunération des non-titulaires. Si on peut se féliciter de certaines mesures comme l'abrogation du décret sur les vacances ou la volonté de rapprocher « chaque fois que possible » la situation des contractuels de celle des titulaires, ces nouveaux textes prévoient des dispositions inacceptables : aucune priorité au réemploi des contractuels les plus anciens ou limitation de la décharge pour l'exercice dans deux établissements de communes non limitrophes aux seuls précaires employés à temps plein. Enfin, et surtout, le SNES et la FSU n'ont obtenu aucune réponse sur des revendications essentielles comme la durée des contrats (rémunération des vacances) ou la définition d'une grille nationale de rémunération. A noter que malgré l'opposition de la FSU et d'autres syndicats, ces textes ont pu être adoptés grâce aux votes favorables du SGEN et du SNALC...

Pour le SNES, la résorption de la précarité ne pourra passer que par des mesures fortes : réemploi de tous les collègues recrutés, arrêt de tout nouveau recrutement de non-titulaires, plan de titularisation s'adressant à TOUS les personnels précaires.

Laurent Boiron

Bac et redoublement

Le SNES-FSU, face aux redoublants de terminale sans solution d'affectation, faute de capacité d'accueil, a toujours réaffirmé le droit au redoublement. Mais le fait que les élèves puissent être dispensés des cours comme le stipule le décret publié au BO le 29 octobre 2015 pose de nombreux problèmes :

Problème de responsabilité et de vie scolaire d'abord. Les élèves ne sont pas sous la responsabilité du lycée le temps qu'ils sont libres. Or de nombreux trous sont prévisibles ; aménager les emplois du temps autour de redoublants qui ne suivent pas les mêmes cours impliquerait des contraintes ingérables.

Problème pour les élèves fragiles aussi. Pour le SNES, des liens distendus avec le lycée ne sont pas un gage de réussite. Ne pas étudier certaines matières pendant un an - voire plus - est pénalisant pour la poursuite d'études.

Problème pour l'orientation ensuite. Quelle adaptation du logiciel APB ? Comment faire pour les dossiers de filières sélectives ?

Problèmes pratiques enfin. Sera-t-il possible de changer de spécialité après les notes du bac (avec le changement de coefficient que cela implique) ? Qu'en est-il des épreuves anticipées ?...

Affirmer le droit pour les redoublants d'être accueillis va dans le bon sens ; mais leur permettre une présence à éclipses ne masquera pas le manque criant de places dans les lycées - plusieurs centaines de lycéens n'avaient pas d'établissement en septembre dans le seul 92. Cela ne leur donnera pas non plus les moyens de réussir et risque d'accélérer le décrochage.

C'est pourquoi **le SNES a proposé un amendement dans lequel les élèves redoublants repassaient les épreuves et conservaient la meilleure des deux notes.** Amendement voté à la majorité du Conseil supérieur de l'éducation, et rejeté par le Ministère qui reste fidèle à une ligne de conduite entre arrogance et autisme dans le dialogue social et qui prouve ainsi que son premier souci n'est pas la réussite des élèves mais la gestion des flux.

Marie-Pierre Carlotti

ORIENTATION

Un Service public démantelé tranche par tranche : agir ensemble !

L'académie de Versailles continue à être frappée par les fusions de CIO. Aux équipes de Nanterre et Rueil, Cergy et Pontoise, hébergées dans un même CIO, sont venues s'ajouter celles de Poissy et Saint Germain en Laye. Le CIO d'Argenteuil, qui n'est plus financé par la ville, dispose d'un budget de fonctionnement accordé par l'État, mais qui demeure insuffisant. Quant au CIO de Clamart, alors que le bail va jusqu'en 2019, il est dénoncé pour fin mars 2016, avant la fin de l'année scolaire. Aucune solution définitive n'a été actée.

Dans le contexte actuel de crise économique et d'accroissement des inégalités sociales, le service public d'orientation de proximité doit prendre toute sa place, pour apporter une information au plus près des usagers, en particulier des familles les plus démunies. C'est pourquoi le SNES dénonce le désengagement de l'État et le transfert des missions d'orientation vers les collectivités territoriales. Il s'oppose aux fermetures définitives ou temporaires de CIO et demande à l'État de réaffirmer son engagement à mener une politique volontariste de maintien du réseau de proximité des services d'orientation.

Le Groupe de Travail sur le corps unique des psychologues de l'Éducation nationale s'est réuni le 13 novembre dernier, pour une dernière mouture des référentiels métiers (psychologues 1^{er} et 2nd degrés, DCIO) aboutissant à l'écriture du décret. La poursuite du GT va permettre d'établir les référentiels de compétences et de formation, et entraîner une revalorisation des DCIO, qui n'est absolument pas satisfaisante actuellement, et l'alignement progressif des indemnités des psychologues des deux degrés qui sont jusqu'à présent en faveur du 1^{er} degré.

Cécile Cherouvrier